

Projet de délibération pour une séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité du Canton de Potton

Séance ordinaire du Conseil municipal du Canton de Potton tenue le **mardi 6 septembre 2022**, à la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville. La séance débute à 19 heures.

Sont présents, le Maire, Bruno Côté, les Conseillers, André Ducharme, Francis Marcoux et Jason Bal et les conseillères Christine Baudinet, Émilie Hébert-Larue et Cynthia Sherrer.

La séance est présidée par le Maire Bruno Côté. Le Directeur général secrétaire-trésorier, Martin Maltais, agit comme secrétaire d'assemblée. Quatorze (14) citoyens assistent aussi à l'assemblée.

1- OUVERTURE DE LA SÉANCE ET PRÉSENCES

Le Maire constate le quorum et déclare la séance ouverte.

2022 09 01

2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Jason Ball
et résolu

D'ADOPTER l'ordre du jour, en ajoutant un points à varia, tel que présenté :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET PRÉSENCES

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL D'AOÛT 2022

5. AFFAIRES COURANTES ET DÉLIBÉRANTES

5.1 ADMINISTRATION GÉNÉRALE ;

5.1.1 Cession d'un terrain – secteur Owl's Head (lot 5 753 424);

5.1.2 Achat de terrain – lots 5 554 029 et 5 554 307;

5.2 FINANCES

5.2.1 Acceptation de l'offre retenue par l'UMQ pour l'épandage d'abat-pousière sur les chemins non pavés;

5.2.2 Contribution – Étude Lac d'Avignon;

5.2.3 Programme d'aide à la voirie locale - Projets particuliers d'amélioration circonscription électorale d'Orford Dossier 00031749-1-45030 (5) – 20220511-010;

5.2.4 Programme d'aide à la voirie locale – Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux Dossier 00031783-1-45030 (5) – 20220511-019;

5.2.5 Autorisation de paiement du deuxième versement sur la somme payable par la Municipalité pour les services de la Sûreté du Québec;

5.2.6 Autorisation de payer des factures;

5.2.7 Paiement de facture - Prise d'eau brute;

5.3 PERSONNEL

5.3.1 Embauche d'une Préposée à l'accueil et Gestionnaire de la bibliothèque;

5.4 MATÉRIEL, ÉQUIPEMENT ET FOURNITURES

5.5 PROPRIÉTÉS ET ESPACES LOUÉS

5.5.1 Paiement du loyer du terrain de stationnement municipal pour une somme de 1700\$;

5.5.2 Adjudication du contrat pour le projet de mise à niveau des sentiers Missisquoi-Nord à Owl's Head;

5.6 SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 5.6.1 Formation de conduite pour le service de sécurité incendie et civiles (SSIC);
- 5.6.2 Formation pour le service de sécurité incendie et civiles (SSIC);

5.7 TRANSPORT ET VOIRIE

- 5.7.1 Travaux en cours, chemin Myosotis et Nénuphars;

5.8 HYGIÈNE DU MILIEU

- 5.8.1 Ordre de changement 03 au contrat de Filtrum inc. pour les travaux d'augmentation de la capacité de l'usine de production d'eau potable du secteur Owl's Head;

5.9 SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

5.10 URBANISME & DÉVELOPPEMENT

- 5.10.1 Reconnaissance de conformité d'un chemin existant; chemin du Boisé;
- 5.10.2 Lot 5 751 466, ch. Mountain house, Lotissement d'une rue et de 14 lots résidentiels en PIIA-5 et PIIA-7;
- 5.10.3 Lot 6 450 600, ch. de la Falaise, Construction of a residence in PIIA-5;
- 5.10.4 Lots 5 751 189, 5 753 214, 5 753 424 et 6 320 278, ch. du Panorama, Lotissement en PIIA-6;

5.11 LOISIRS ET CULTURE

- 5.11.1 Autorisation pour les dépenses du Festival Esprit Potton;

6. AVIS DE MOTION

- 6.1 Règlement numéro 2019-459-D modifiant le règlement 2019-459 et son amendement décrétant les règles de délégation, de contrôle et de suivi budgétaire;

7. ADOPTION DE RÈGLEMENTS

- 7.1 Règlement numéro 2022-221-E modifiant le règlement 211 et ses amendements sur les dérogations mineures;
- 7.2 Règlement numéro 2001-291-BI modifiant le règlement de zonage 2001-291 et ses amendements;
- 7.3 Projet de règlement numéro 2019-459-D modifiant le règlement 2019-459 et son amendement décrétant les règles de délégation, de contrôle et de suivi budgétaire;
- 7.4 Règlement numéro 2017-440-H modifiant le règlement 2017-440 et ses amendements sur la sécurité incendie et civil;
- 7.5 Règlement d'emprunt numéro 2022-486 décrétant des dépenses en immobilisations pour l'achat d'un terrain et un emprunt de 320 000 \$;

8. SUIVI ET REDDITION DES COMPTES BUDGÉTAIRES

- 8.1 Dépôt de l'analyse des comptes fournisseurs à une période;
- 8.2 Dépôt de la liste sélective des déboursés;
- 8.3 Dépôt de l'analyse des variations;

9. VARIA

- 9.1 Participation de certains Conseillers au Congrès de la Fédération québécoise des Municipalités (FQM);

10. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

3- PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Le Maire et les membres du Conseil interpellés répondent aux questions. L'audio est disponible sur le site web de la municipalité.

2022 09 02

4- ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX D'AOÛT 2022

Il est proposé par Emilie Hébert-Larue

et résolu

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 1 août 2022 et d'une séance spéciale du 9 août 2022, tel que soumis.

Adoptée.

5- AFFAIRES COURANTES ET DÉLIBÉRANTES

5.1 ADMINISTRATION

2022 09 03

5.1.1 Cession d'un terrain – secteur Owl's Head (lot 5 753 424)

CONSIDÉRANT QUE Destination Owl's Head (DOH) désire développer le secteur nord du chemin du Panorama en y érigeant 3 édifices multifamiliaux;

CONSIDÉRANT QUE ces 3 édifices font partie du plan directeur déposé par DOH à la municipalité et à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE pour livrer un meilleur projet, il y a lieu, pour DOH, de procéder à l'acquisition d'une parcelle de terrain appartenant à la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE DOH a déposé une demande en ce sens;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a fait évaluer cette parcelle de terrain d'une superficie de près de 35 000 pieds carrés par un expert en évaluation afin d'obtenir à juste valeur marchande en lien avec les spécifications de celle-ci dans le contexte actuel du marché immobilier;

CONSIDÉRANT QUE la firme d'évaluateurs Dufresne Savary a déposé son rapport indiquant la juste valeur marchande à 110 000\$;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a obtenu une subvention pour remettre à niveau des sentiers faisant partir de Missisquoi Nord et que des fonds municipaux doivent aussi être investis dans ces travaux;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a obtenu, suite à la mise en place du règlement pour les fins de parcs, un terrain ceinturant le Club de golf Owl's Head et que des travaux sont requis afin de le rendre 100% praticable;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a adopté la résolution 2022 05 14 relativement à la vente du lot au profit de Destination Owl's Head (DOH) lors de la séance régulière du mois de mai 2022;

CONSIDÉRANT QUE la transaction est imminente et qu'il y a lieu de mandater les signataires et de préciser à quelles fins seront utilisés les fonds issus de cette transaction;

**EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Cynthia Sherrer
et résolu**

DE mandater le maire et le directeur général à signer les documents notariés reliés à la vente du lot 5 753 424 représentant une juste valeur marchande de 110 000\$;

DE répartir la somme à recevoir visant la mise à niveau des infrastructures suivant la proportion suivante, soit 25% pour les sentiers Missisquoi-Nord à la montagne et 75% pour les sentiers du golf.

Adoptée.

Mandate the Mayor and the Director General to sign the notarized documents related to the sale of lot 5 753 424 representing a fair market value of \$110 000 with Destination Owl's Head. Then to allocate this amount received for infrastructure upgrades in the following proportion: 25% for the Missisquoi North trails at the mountain and 75% for the golf trails.

~~5.1.2—Achat de terrain — lots 5 554 029 et 5 554 307~~

Différée.

2022 09 04

5.2 FINANCES

5.2.1 Acceptation de l'offre retenue par l'UMQ pour l'épandage d'abat-poussière sur les chemins non pavés

CONSIDÉRANT QUE la municipalité du Canton de Potton a participé à un achat regroupé par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour l'achat de calcium liquide via la résolution 2020-11-18;

CONSIDÉRANT QU' il faut apporter une correction sur la résolution numéro 2022 08 10 adopté le 1 août 2022;

CONSIDÉRANT QUE l'offre retenue par l'UMQ était celle de Somavrac c.c. inc. au prix de 0.2494\$ du litre pour une quantité estimée de 240 000 litres et non 0.2846\$ pour une quantité estimée de 230 000 litres comme fait la mention dans la résolution 2022 08 10;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Christine Baudinet
et résolu

D'AUTORISER le paiement, à même le budget de l'année courante, de l'épandage de calcium liquide lorsque les travaux seront terminés et facturés par Somavrac c.c. inc.

Adoptée.

Correction of the price and amount for calcium previously stated under resolution 2022 08 10 which should have read \$0.2494 per liter for an estimated quantity of 240,000 liters for the 2022 season, following the group purchase with the UMQ for which the Municipality has participated in for the past several years.

2022 09 05

5.2.2 Contribution – Étude Lac d'Avignon

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du canton de Potton fait partie du bassin versant du Lac d'Avignon dans une proportion de 4%;

CONSIDÉRANT QUE le comité de ce bassin versant entreprend une étude visant à caractériser la qualité de l'eau du lac;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité reconnaît l'importance de préserver la qualité de l'eau sur son territoire et sur les territoires voisins;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Emilie Hébert-Larue
et résolu

QUE la municipalité du canton de Potton contribue pour un montant de 500.\$ pour l'année 2022 lequel montant sera utiliser pour l'étude de caractérisation des eaux du bassin versant du Lac d'Avignon. Le montant sera prélevé dans le budget alloué pour aide financière.

Adoptée.

Le conseiller André Ducharme vote contre.

The municipality of Potton contributes an amount of \$500 for the year 2022 this amount will be used for the characterization study of the watershed of the Lake of Avignon. The amount will be taken from the budget allocated for financial assistance.

2022 09 06

5.2.3 Programme d'aide à la voirie locale - Projets particuliers d'amélioration circonscription électorale d'Orford Dossier 00031749-1-45030 (5) – 20220511-010

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du canton de Potton a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2022 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Jason Ball
et résolu

QUE LE conseil de la Municipalité du canton de Potton approuve les dépenses d'un montant de 28 479\$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée.

Local Roads Assistance Program - Specific Improvement Projects - Orford Electoral District File 00031749-1-45030 (5) - 20220511-010. The Council approves the expenses in the amount of \$28,479.00 for the improvement work and related eligible costs listed on form V-0321, in accordance with the requirements of the minister of transports of Québec, and recognizes that in the event of non-compliance, the financial assistance will be cancelled.

2022 09 07

5.2.4 Programme d'aide à la voirie locale – Projets particuliers d'amélioration d'envvergure ou supramunicipaux Dossier 00031783-1-45030 (5) – 20220511-019

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du canton de Potton a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

CONSIDÉRANT QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2022 à compter de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;

CONSIDÉRANT QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
- 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

CONSIDÉRANT QUE les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

CONSIDÉRANT QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par André Ducharme
et résolu

QUE LE conseil de la Municipalité du canton de Potton approuve les dépenses d'un montant de 23 000,\$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée.

*Local Roads Assistance Program - Specific Major or Supramunicipal Improvement Projects
File 00031783-1-45030 (5) - 20220511-019.*

The Council approves the expenditures in the amount of \$23,000.00 for the improvement work carried out and the inherent eligible costs mentioned in form V-0321, in accordance with the requirements of the Minister of transports of Québec, and recognizes that in the event of non-compliance with these requirements, the financial assistance will be terminated.

2022 09 08

5.2.5 Autorisation de paiement du deuxième versement sur la somme payable par la Municipalité pour les services de la Sûreté du Québec

CONSIDÉRANT QUE la facture pour les services policiers de la Sûreté du Québec pour l'année 2022 a été établie en fonction des règles prévues au *Règlement provincial sur la somme payable par les municipalités pour les services de la Sûreté du Québec*;

CONSIDÉRANT QUE le deuxième des deux versements composant la somme payable est dû le 31 octobre 2022;

CONSIDÉRANT QUE la facture annuelle pour ces services est de 655 078\$ pour l'exercice 2022;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Francis Marcoux
et résolu

D'AUTORISER le paiement du deuxième versement pour les services policiers de la Sûreté du Québec pour l'année 2022, pour un montant de 327 539\$.

Adoptée.

Authorization to pay the second instalment of the amount payable by the Municipality for the services of the Québec Provincial Police. The annual bill for these services is \$655,078 for the year 2022. The payment of the second instalment in the amount of \$327,539 is due October 31, 2022.

2022 09 09

5.2.6 Autorisation de payer des factures

CONSIDÉRANT QUE plusieurs projets sont en cours à la municipalité et que de nombreuses factures rattachées à ceux-ci nécessitent des précisions aux fins de la vérification annuelle;

CONSIDÉRANT QU'il est de mise à définir clairement comment sont payés ceux-ci afin de permettre une vérification comptable annuelle facilitée;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Cynthia Sherrer
Et résolu

DE PAYER la facture de BOUM architecture d'une somme de 1 400.40\$ taxes incluses pour leur service d'architecte pour l'agrandissement du bâtiment de services du parc de la rivière Missisquoi Nord. Ce projet étant payé par une subvention obtenue du Fonds canadien de revitalisation des communautés, Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) et les surplus accumulés.

DE PAYER la facture de Clôtures Orford d'une somme de 1448.69\$ taxes incluses pour le matériel de clôture de protection autour du dec hockey localisé au parc de la rivière Missisquoi Nord. Ce montant payé par les surplus accumulés.

DE PAYER la facture de Trane pour un montant de 118 571.\$ taxes incluses pour le contrat qui a été adjugé pour l'achat d'un refroidisseur pour patinoire extérieure. Ce projet payé par le surplus accumulés.

DE PAYER la facture à Créations Synapse au montant de 20 998.\$ taxes incluses pour l'adjudication du contrat dimanche aux parcs, qui a été attribué dans la résolution 2022 05 25. Payé avec les frais d'opérations régulières à même le budget annuel, dimanche aux parcs.

DE PAYER la facture de EXP d'une somme de 7 835.55\$ taxes incluses pour les services en ingénierie pour le projet d'agrandissement du bâtiment de services du parc. Payé par une subvention obtenue du Fond canadien de revitalisation des communautés, TECQ et les surplus accumulés.

DE PAYER la facture de Bouthillette Parizeau d'une somme de 2 696.16\$ taxes incluses pour les services professionnels en ingénierie pour les travaux d'installation d'un nouveau système de réfrigération alimentant des tapis réfrigérés installés sur la patinoire. Payé par les surplus accumulés .

DE PAYER deux factures de GBI Experts Conseils aux montants de 7 642.97\$ et 19 873.43\$ taxes incluses pour devis et surveillance des travaux de réfection des prises d'eau brutes du réseau d'eau potable du secteur Owl's Head. Payé par la contribution gouvernementale dans le cadre du programme TECQ et le règlement d'emprunt no 2021-482.

DE PAYER la facture EXP au montant de 1 323.65\$ taxes incluses pour les plans et les services en ingénierie pour le projet d'agrandissement du bâtiment de services du parc. Payé

par une subvention obtenue du Fond canadien de revitalisation des communautés, TECQ et les surplus accumulés.

Adoptée.

Authorization to pay several invoices regarding various projects that are currently underway in the municipality.

2022 09 10

5.2.7 Paiement facture - Prise d'eau brute

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit faire les travaux nécessaires pour la réfection de la prise d'eau brute du réseau potable municipal qui sert aussi pour la fabrication de neige du centre de ski dans le secteur Owl's Head;

CONSIDÉRANT QUE les coûts pour ce projet sont répartis avec DOH comme convenu dans l'entente survenue entre les deux parties;

CONSIDÉRANT QUE Destination Owl's Head (DOH) assume la maîtrise d'œuvre des travaux;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité assume la portion des coûts liés au volet de la prise d'eau brute municipale;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Christine Baudinet
et résolu

D'AUTORISER le paiement, des coûts liés à des travaux municipaux, de la facture no. S-INV102307 de Destination Owl's Head, pour un montant de 71 661.13\$ taxes incluses;

ET D'affecter la dépense à même la contribution gouvernementale dans le cadre du programme TECQ et règlement d'emprunt 2021-482.

Adoptée.

Council authorizes the payment, for costs related to municipal work, of invoice no. S-INV102307 from Destination Owl's Head, in the amount of \$71,661.13 including taxes.

2022 09 11

5.3 PERSONNEL

5.3.1 Embauche d'une Préposée à l'accueil et Gestionnaire de la bibliothèque

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit combler le poste de Préposée à l'accueil et Gestionnaire de la bibliothèque, en regard d'une restructuration à l'interne;

CONSIDÉRANT QUE le comité de Ressources humaine recommande l'embauche de Mme Annie Bécotte pour occuper le poste de Préposée à l'accueil et Gestionnaire de la bibliothèque;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Emilie Hébert-Larue
et résolu

D'APPROUVER l'embauche de madame Annie Bécotte, au poste Préposée à l'accueil et Gestionnaire de la bibliothèque;

DE LA rémunérer selon la rémunération attribuée à la classe 2, échelon 3 des conditions de travail de la municipalité selon un horaire de 35 heures hebdomadaires;

ET D'EXIGER une période de probation de six (6) mois, selon les politiques de la Municipalité.

Adoptée.

Hiring of Mrs. Annie Bécotte as a Receptionist and Library Manager

2022 09 12

5.4 MATÉRIEL, ÉQUIPEMENT ET FOURNITURE

5.5 PROPRIÉTÉS ET ESPACES LOUÉS

5.5.1 **Paiement du loyer du terrain de stationnement municipal pour une somme de 1700\$**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est partie à un bail de location avec Giroux & Giroux pour le terrain situé au coin de la rue Principale et de la rue Joseph Blanchet, depuis le 1^{er} août 1995;

CONSIDÉRANT QUE le contrat est tacitement renouvelé d'année en année;

EN CONSÉQUENCE
il est proposé par Jason Ball
et résolu

D'AUTORISER le Directeur général secrétaire-trésorier à procéder avec le paiement du loyer du terrain de stationnement municipal au montant de 1700\$, renouvelant ainsi tacitement le bail pour une année.

Adoptée.

Payment of the rent for the municipal parking lot in the amount of \$1,700.

2022 09 13

5.5.2 **Adjudication du contrat pour le projet de mise à niveau des sentiers Missisquoi-Nord à Owl's Head**

CONSIDÉRANT QU'en 2011, la Municipalité du Canton de Potton, Action Memphré-Ouest et la station Owl's Head ont établi un partenariat tripartite afin de développer des sentiers de randonnée à la station de ski;

CONDIDÉRANT QUE dans le cadre de cet accord, la Municipalité du Canton de Potton est responsable de l'entretien des sentiers;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une subvention du Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air (PSSPA) pour l'amélioration de ces sentiers;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a mandaté la firme Action-Memphré Ouest (AMO) pour la préparation d'un appel d'offres public pour l'aménagement des sentiers Missisquoi-Nord secteur Owl's Head;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a lancé un appel d'offre public sur le site de SEO tel que prévu par la loi, pour le contrat de gestion du projet de mise à niveau des sentiers Missisquoi-Nord à Owl's Head;

CONSIDÉRANT QUE seulement un entrepreneur a déposé une soumission dans les délais requis;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture des soumissions s'est tenu publiquement dans le bureau du directeur général à l'hôtel de ville de la municipalité à 11h00 le 29 août 2022;

CONSIDÉRANT QU'après vérification de l'offre reçue est conforme;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par André Ducharme
et résolu

D'ADJUGER le contrat à Revive Environnement pour les travaux d'aménagement des sentiers Missisquoi-Nord secteur Owl's Head, le tout pour le montant total de 76 794.10\$ taxes incluses;

ET CONFIRMER QUE les documents contractuels suivants représentent et forment l'entente complète et entière des parties :

1. la présente résolution de la Municipalité acceptant la soumission du fournisseur ;
2. la formule de soumission, la soumission et tout autre écrit l'accompagnant et demandé par la Municipalité ;
3. le document d'appel d'offres.

ET D'AUTORISER le paiement selon la modalité du contrat, le paiement provenant d'une subvention reçue pour Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air (PSSPA) pour l'amélioration de ces sentiers et d'une contribution de 25% de 110 000.\$ d'une vente de terrain à Destination Owl's Head selon la résolution 2022 09 03.

Adoptée.

Awarding of the contract and authorization of payment under the terms of the contract to Revive Environnement for work on the maintenance of Missisquoi North Trails in the Owl's Head sector, for a total amount of 76 794.10\$ taxes included.

2022 09 14

5.6 SÉCURITÉ PUBLIQUE

5.6.1 Formation de conduite pour le service de sécurité incendie et civiles (SSIC)

CONSIDÉRANT QUE les pompiers doivent conduire des véhicules lourds lors des interventions d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE le camion-citerne possède une transmission manuelle non synchronisée;

CONSIDÉRANT la volonté d'optimisée l'efficacité et la sécurité des pompiers;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Jason Ball
et résolu

QUE le conseil autorise d'inscrire 4 pompiers à une formation pratique pour l'obtention du permis d'apprenti conducteur classe 3. Qui sera dispensé par l'entreprise Centre de formation du transport routier de Saint-Jérôme.

Et de payer les frais de formation de 2 480,00\$ par pompier au centre de service scolaire de la Rivière-du-Nord, cette formation payée avec le budget de fonctionnement.

Adoptée.

The council authorizes to register 4 firemen to a practical training to obtain the learner's permit class 3. Which will be given by the company Centre de formation du transport routier de Saint-Jérôme.

To pay the training fees of 2 480,00\$ per firemen to centre de service scolaire Rivière-du-Nord, this training paid with the operating budget.

2022 09 15

5.6.2 Formation pour le service de sécurité incendie et civiles (SSIC)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité offre le service de désincarcération sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE les pompiers doivent avoir une formation reconnue pour effectuer des interventions de désincarcération;

CONSIDÉRANT QU'UNE Formation aura lieu à l'automne 2022;

CONSIDÉRANT QUE les candidats doivent être inscrits avant le début de la formation;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Francis Marcoux
et résolu

QUE le conseil autorise d'inscrire les pompiers Alexandra Ducharme, Paul Stogowski, Shannon Derby, Stéphane Gauthier et Stephen Nicholson à la formation de désincarcération à d'École nationale des pompiers du Québec. Ainsi que payer les frais de scolarité d'un prix approximatif de 1 100,00\$ plus taxes par pompier, assumé par le budget de fonctionnement.

Adoptée.

Council authorizes to register firefighters Alexandra Ducharme, Paul Stogowski, Shannon Derby, Stéphane Gauthier and Stephen Nicholson to the extrication training at the National Fire School of Quebec. As well as pay the tuition fees of approximately \$1,100.00 plus taxes per firefighter, paid for by the operating budget.

2022 09 16

5.7 TRANSPORTS ET VOIRIE

5.7.1 Travaux en cours chemin Myosotis et Nénuphars

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité du Canton de Potton a accepté de municipaliser les chemins Myosotis et Nénuphars;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont en cours suite à l'appel d'offres qui avait été fait et dont les travaux sont effectués par ESM Excavation Ltée;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé Cynthia Sherrer
par et résolu

DE procéder au paiement de la facture du décompte progressif numéro 1 (facture no 17653 fournie par ESM Excavation Ltée, travaux exécutés au 22 juillet 2022) au montant de 183 023,65\$ taxes incluses et de l'inclure au coût du projet qui sera financé par un emprunt et refacturé au secteur pour une taxe future.

Adoptée.

Council will proceed with the payment of the progressive statement invoice number 1 (invoice no. 17653 provided by ESM Excavation Ltée, work executed on July 22, 2022) in the amount of \$183,023.65 including taxes and to include it in the cost of the project which will be financed by a loan and re-invoiced to the sector for a future tax.

2022 09 17

5.8 HYGIÈNE DU MILIEU

5.8.1 Ordre de changement 03 au contrat de Filtrum inc. pour les travaux d'augmentation de la capacité de l'usine de production d'eau potable du secteur Owl's Head

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit faire les travaux nécessaires à l'augmentation de la capacité de production d'eau potable du secteur Owl's Head;

CONSIDÉRANT QUE les changements au contrat de Filtrum inc. doivent être autorisés;

CONSIDÉRANT QUE le montant autorisé par la résolution 2022 07 11 adoptée le 4 juillet 2022 concernant la directive de changement 03 est de 5 579,55\$ plus taxes;

CONSIDÉRANT QU'il faut corriger la résolution 2022 07 11, plus précisément la section traitant la directive de changement 03 afin d'autoriser le montant indiqué dans l'ordre de changement obtenu le 15 août qui est 5 919,27\$ plus taxes;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Christine Baudinet

et résolu :

CORRIGER la résolution 2022 07 11, plus précisément la section traitant la directive de changement 03, l'élément chauffant dans l'inverseur;

ET D'acquitter le paiement selon les modalités du règlement d'emprunt pour le montant de 5 919,27\$ plus taxes suite à l'émission de l'ordre de changement 03 pour l'élément chauffant dans l'inverseur en lien avec le projet d'augmentation de la capacité de l'usine de production d'eau potable du secteur Owl's Head.

Adoptée.

Change in contract order to Filtrum Inc. for the Owl's Head Drinking Water Plant Capacity Increase Work.

5.9 SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

5.10 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

5.10.1 Reconnaissance d'un chemin existant : Chemin du Boisé

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage 2001-291 et ses amendements prévoient qu'un chemin existant correspond à toute voie de circulation routière reconnue par la municipalité par règlement ou résolution, et permettant l'accès aux propriétés qui en dépendent;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage 2001-291 et ses amendements prévoient qu'un chemin existant doit, soit avoir été cadastré au plus tard au 4 janvier 1999 ou sinon, rencontrer certaines exigences;

CONSIDÉRANT QUE des recherches ont permis de constater que le ch. du Boisé n'est pas cadastré;

CONSIDÉRANT QUE des recherches ont permis de trouver des titres enregistrés montrant que le chemin du Boisé apparaît comme droit de passage, soit dans les titres inscrits au registre foncier sous le numéro d'inscription 151462 et dans le titre numéro 12418393, lesquels datent d'avant le 4 janvier 1999;

CONSIDÉRANT QUE des recherches ont permis de déterminer que le chemin desservait quatre (4) bâtiments principaux et autant de propriétés, situés sur des lots distincts avant le 4 janvier 1999, maintenant correspondant aux lots 5 751 857, 5 751 859, 5 751 958 et 5 751 959 du cadastre du Québec et sont l'assiette de bâtiments principaux construits entre 1977 et 1990;

CONSIDÉRANT QU'une visite terrain effectuée le 2 août 2022 par James Bouthillier, directeur du Service incendie, a permis de déterminer que le chemin du Boisé a une assiette carrossable variable d'une largeur de 3,5 mètres à 4,5 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le chemin du Boisé est un chemin privé et qu'il est relié directement au chemin public Bombardier;

CONSIDÉRANT QUE conséquemment, dans le cadre de la présente résolution, la Municipalité souhaite officialiser le chemin du Boisé comme étant un chemin existant et reconnu dans le cadre de l'application des règlements d'urbanisme municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la condition d'émission d'un permis de construction relative à ce qu'un terrain à construire soit adjacent à une rue publique ou privée existante reconnue par la Municipalité pourra être considérée satisfaite concernant le chemin du Boisé sur une longueur de 160 m ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité entend modifier sous peu son Règlement sur les conditions d'émission de permis de construction 2001-295 afin d'ajouter le chemin du Boisé à l'annexe 2 intitulée « Liste des rues publiques et privées existantes en date du 4 janvier 1999 et reconnues par la municipalité »;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Cynthia Sherrer
et résolu

DE RECONNAÎTRE le chemin du Boisé comme un chemin existant, sur une longueur de 160 m à partir du ch. Bombardier, en date du 4 janvier 1999, et ce dès maintenant;

ET D'INTÉGRER le chemin du Boisé, sur une longueur de 160 m à partir du ch. Bombardier, à l'annexe 2 intitulée « Liste des rues publiques et privées existantes en date du 4 janvier 1999 et reconnues par la municipalité » du Règlement sur les conditions d'émission de permis de construction 2001-295.

Adoptée.

Addition of du Boisé Road as an existing road under Annexe 2 entitled: « List of existing public and private roads as of January 4, 1999, and recognized by the municipality » of the Building Permit and Conditions Bylaw 2001-295

2022 09 19

5.10.2 Lot 5 751 466, ch. Mountain house, Lotissement d'une rue et de 14 lots résidentiels en PIIA-5 et PIIA-7

CONSIDÉRANT QUE le lot 5 751 466 est assujéti au PIIA-5 et PIIA-7 et fait l'objet du dossier CCU220823-5.1;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à lotir quatorze (14) lots résidentiels, et 1 rue, le tout selon le plan projet de lotissement produit par Guillaume Meunier, arpenteur-géomètre, daté du 30 juin 2022, minuté 4117.2, le document Présentation au comité consultatif en urbanisme produit par Myrtho Lasnier, daté du 23 août 2022, du plan de gestion des eaux de ruissellement produit par Paul Lamontagne ing. signé et scellé le 23 mars 2022, des coupes de rue produite par J. Charest en date du 15 août 2022 et de l'étude hydrogéologique daté du 8 avril 2022 produite par Cintia Racine et Gaëlle Carrier ing. de Akifer Génie-Conseil;

CONSIDÉRANT QUE le présent dossier a fait l'objet d'une première présentation informelle, pour commentaires, au comité consultatif en urbanisme en février 2022;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif en urbanisme et le Conseil municipal avaient alors émis des réserves et préoccupations quant au projet et avaient alors demandé la révision de certains aspects du projet et le dépôt de documents complémentaires, le tout afin qu'il soit démontré le respect des objectifs et critères d'évaluation du PIIA-5 en matière de subdivision;

CONSIDÉRANT QU'IL avait été demandé qu'il soit déposé un plan projet de lotissement fait par un arpenteur-géomètre, que le projet de lotissement soit moins dense, qu'une étude hydrogéologique soit déposée pour permette de conclure que l'alimentation en eau ne sera pas problématique, qu'une démonstration lot par lot des possibilités de construire soit déposée malgré la réglementation sur les pentes et autres contraintes, de même que des simulations permettant de voir avant/après l'impact sur le paysage à partir de divers points ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme est d'avis que les informations complémentaires déposées correspondent aux compléments demandés, mais mettent en lumière les possibilités restreintes de constructibilité des lots projetés 6 à 9 localisés à l'extrémité de la rue projetée et l'avantage de revoir la forme de l'aire de virée en fin de rue projetée;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation du projet de lotissement déposé ne garantit aucunement des possibilités de construire sur chacun des 14 lots projetés, à cet égard quelques lots semblent vraisemblablement présentés de très minces possibilités de construire compte tenu des pentes en présence;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement d'une aire de virée en rond occupe davantage de superficie qu'une aire de virée en forme de T;

CONSIDÉRANT QU'UNE aire de virée en forme de T limitera les modifications à apporter

au milieu naturel, il en résultera moins de déboisement et des modifications moins importantes à la topographie;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme est d'avis que le projet soumis ne respecte les objectifs et critères d'évaluation du PIIA-5 prévue au règlement sur les PIIA et que certains éléments du projet doivent être retravaillés;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par André Ducharme
et résolu

D'ACCEPTER le projet qui consiste à lotir quatorze (14) lots résidentiels, et 1 rue, le tout selon le plan projet de lotissement produit par Guillaume Meunier, arpenteur-géomètre, daté du 30 juin 2022, minuté 4117.2, le document Présentation au comité consultatif en urbanisme produit par Myrtho Lasnier, daté du 23 août 2022, du plan de gestion des eaux de ruissellement produit par Paul Lamontagne ing. signé et scellé le 23 mars 2022, des coupes de rue produite par J. Charest en date du 15 août 2022 et de l'étude hydrogéologique daté du 8 avril 2022 produite par Cintia Racine et Gaëlle Carrier ing. de Akifer Génie-Conseil, sous réserve du respect des conditions suivantes:

QU'advenant le maintien de chemin d'accès mitoyen afin de relier certains lots, que des servitudes notariées soient enregistrées pour officialiser les droits de passage requis;

QUE le demandeur s'acquitte de défrayer la contribution pour frais de parc exigible dans le cadre de ce projet de subdivision, préalablement à l'émission du permis de lotissement;

QUE la toponymie des rues visées fasse l'objet d'une recommandation de l'Association du Patrimoine de Potton avant d'être traitée par le comité consultatif en urbanisme et le Conseil municipal pour officialisation à la Commission de la Toponymie;

QUE le projet de lotissement soit conforme dans son intégralité d'un point de vue normatif.

LE TOUT pour l'immeuble situé sur le lot 5 751 466, ch. Mountain House.

Adoptée.

Les conseillères Cynthia Sherrer et Christine Baudinet vote contre.

Council accepts the project which consists in subdividing fourteen (14) residential lots, and 1 street, the whole according to the subdivision project plan produced by Guillaume Meunier, land surveyor, dated June 30, 2022, minuted 4117.2, the document Presentation to the Planning Advisory Committee produced by Myrtho Lasnier, dated August 23, 2022, the stormwater management plan produced by Paul Lamontagne Eng. signed and sealed on March 23, 2022, the street sections produced by J. Charest dated August 15, 2022 and the hydrogeological study dated April 8, 2022 produced by Cintia Racine and Gaëlle Carrier ing. of Akifer Génie-Conseil.

2022 09 20

5.10.3 Lot 6 450 600, ch. de la Falaise, Construction d'une résidence en PIIA-5

CONSIDÉRANT QUE le lot 6 450 600 est assujéti au PIIA-5 (dossier CCU220823-5.3) ;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à construire une résidence unifamiliale isolée, le tout selon le plan projet d'implantation produit par Maxime Bourgeois, arpenteur-géomètre, daté du 20 mai 2022, minuté 11073, au document de présentation daté du 23 août 2022 préparé par Francois Bail-L'Heureux arch. de Blanchette architectes, aux plans de construction préparés par Francois Bail-L'Heureux arch. de Blanchette architectes signés et scellés par Patrick Blanchette arch. le 5 octobre 2021, de même qu'au plan de contrôle de l'érosion et de gestion des eaux de ruissellement produit par Marc Raby T.P. de Ingéniotech daté du 12 août 2022;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme est d'avis que les informations permettant d'établir le respect des objectifs et critères du PIIA-5 ont été présentées ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme est d'avis que le projet respecte tous les objectifs et critères du PIIA-5 ;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Cynthia Sherrer
et résolu

D'ACCEPTER le projet qui consiste à construire une résidence unifamiliale isolée, le tout selon le plan projet d'implantation produit par Maxime Bourgeois, arpenteur-géomètre, daté du 20 mai 2022, minuté 11073, au document de présentation daté du 23 août 2022 préparé par Francois Bail-L'Heureux arch. de Blanchette architectes, aux plans de construction préparés par Francois Bail-L'Heureux arch. de Blanchette architectes signés et scellés par Patrick Blanchette arch. le 5 octobre 2021, de même qu'au plan de contrôle de l'érosion et de gestion des eaux de ruissellement produit par Marc Raby T.P. de Ingéniotech daté du 12 août 2022.

LE TOUT pour l'immeuble situé sur le lot 6 450 600, ch. de la Falaise.

Adoptée.

Council approves this request for the construction of a detached single-family house in accordance with the site plan prepared by Maxime Bourgeois, land surveyor, dated May 20, 2022, numbered 11073, the presentation document dated August 23, 2022, prepared by Francois Bail-L'Heureux arch. of Blanchette architectes, to the construction plans prepared by Francois Bail-L'Heureux arch. of Blanchette architectes signed and sealed by Patrick Blanchette arch. on October 5, 2021, as well as to the erosion control and runoff management plan produced by Marc Raby T.P. of Ingéniotech dated August 12, 2022.

2022 09 21

5.10.4 Lots 5 751 189, 5 753 214, 5 753 424 et 6 320 278, ch. du Panorama, Lotissement en PIIA-6

CONSIDÉRANT QUE les lots 5 751 189, 5 753 214, 5 753 424 et 6 320 278 sont assujettis au PIIA-6 (dossier CCU220823-5.4) ;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande consiste à effectuer une opération cadastrale, impliquant les lots 5 751 189, 5 753 214, 5 753 424 et 6 320 278, dont il résultera la création d'un lot qui sera l'assiette du projet Panorama-Nord lequel est prévu au Plan directeur de développement de Destination Owl's Head., le tout selon le plan projet de lotissement et d'implantation produit par Kevin Migué, arpenteur-géomètre dans son dossier 2018-131G14 relevé le 17 décembre 2021, le tout appuyé des plans de construction préparés par HUMA Design et architecture datés du 15 mars 2022, du plan d'architecture de paysage de Catherine Fernet architecte de paysage daté du 15 mars 2022, des plans et rapport d'étude biologiques BIO-353-2979 et BIO-354-2978 de LCL Environnement, datés de novembre 2018 et d'avril 2020;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions réglementaires concernant le règlement de lotissement sont respectées ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme est d'avis que les informations permettant d'établir le respect des objectifs et critères du PIIA-6 ont été présentées;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme observe qu'au préalable, la cession de terrain appartenant à la Municipalité sera requise avant d'autoriser le projet de lotissement;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme observe qu'au préalable, les autorisations ministérielles requises afin d'effectuer des travaux et aménagements dans les milieux humides en présence la Municipalité seront requises avant d'autoriser le projet de construction;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif en urbanisme observe qu'au préalable, l'entrée en vigueur de l'amendement réglementaire 2001-291-BI, lequel révisé le découpage des

zones municipales devra avoir été promulgué avant d'autoriser le projet de construction;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif en urbanisme évalue que les documents déposés ont permis d'évaluer que les objectifs et critères prévus au règlement sur les PIIA sont respectés;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Cynthia Sherrer
et résolu

D'ACCEPTER la présente demande qui consiste à effectuer une opération cadastrale, impliquant les lots 5 751 189, 5 753 214, 5 753 424 et 6 320 278, dont il résultera la création d'un lot qui sera l'assiette du projet Panorama-Nord lequel est prévu au Plan directeur de développement de Destination Owl's Head inc., sous réserve des conditions suivantes:

QUE la Municipalité du Canton de Potton et Destination Owl's Head inc. aient procédé à la transaction visant une partie du lot 5 753 424;

QU'une demande de permis de lotissement complète ait été déposée par un arpenteur-géomètre.

LE TOUT pour le Lots 5 751 189, 5 753 214, 5 753 424 et 6 320 278, chemin du Panorama.
Adoptée.

Council accepts the request to carry out a cadastral operation involving lots 5 751 189, 5 753 214, 5 753 424 and 6 320 278, which will result in the creation of a lot that will be the base for the Panorama-Nord project, which is provided in the Destination Owl's Head Inc. Master Development Plan, subject to the conditions listed above.

2022 09 22

5.11 LOISIRS ET CULTURE

5.11.1 Autorisation pour les dépenses du Festival Esprit Potton

CONSIDÉRANT QUE le Comité culturel et patrimonial de Potton (CCPP) contribue à la culture, à la connaissance et propagation du patrimoine pottonais, dont le Festival Esprit de Potton;

CONSIDÉRANT QUE le conseil était favorable à la réalisation d'une telle activité;

CONSIDÉRANT QU'UN montant de 70 000\$ apparaît au budget annuel et que le conseil établit que 45 000\$ est octroyé pour le festival;

CONSIDÉRANT QUE le CCPP a organisé et planifié les activités du Festival Esprit Potton;

CONSIDÉRANT QUE le Festival Esprit Potton a eu lieu le 12 et 13 août 2022;

CONSIDÉRANT QUE des factures ont été reçues, et qu'il est anticipé que le budget attribué soit insuffisant et qu'une affectation provenant d'autres postes budgétaires;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Jason Ball
Et résolu

D'AUTORISER les paiements jusqu'à un maximum de 47 567.02\$ taxes incluses, en utilisant les fonds des postes budgétaires destinés à la culture et au patrimoine.

Adoptée.

The annual budget for the Potton Spirit Festival. The municipality is receiving invoices from partners who participated in this event, and that it is highly anticipated that the allocated budget will be insufficient. The Council authorizes the payment of expenses to a maximum of 47 567.02\$, and will be using funds available from the CCPP budget.

6- AVIS DE MOTION

6.1 Règlement numéro 2019-459-D modifiant le règlement 2019-459 et son amendement décrétant les règles de délégation, de contrôle et de suivi budgétaire.

Le Conseiller, **André Ducharme**, donne avis de motion qu'à la présente séance de ce Conseil, le règlement numéro 2019-459-d sera présenté pour étude et adoption.

Le règlement a pour objet de donner la délégation du pouvoir au Responsable des travaux publics par intérim.

Conformément à la loi, un projet de règlement sera présenté aux membres du Conseil lors de la présente séance pour lecture et analyse. Pour donner suite à l'adoption de ce projet, un règlement définitif sera présenté à une séance ultérieure à celle de l'adoption du projet, pour adoption finale.

Donné.

By-law number 2019-459-D amending by-law 2019-459 and its amendment decreeing the rules of delegation, control and budget monitoring. The purpose of the by-law is to delegate authority to the Interim Public Works Manager.

7- PRÉSENTATIONS ET ADOPTION DE RÈGLEMENTS

2022 09 23

7.1 Règlement numéro 2022-221-E modifiant le règlement 221 et ses amendements sur les dérogations mineures

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a le pouvoir de modifier son règlement de dérogations mineures en vertu des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet de Loi 67 du Gouvernement du Québec a été sanctionné le 25 mars 2021 et vise notamment à rendre inadmissibles les demandes de dérogations mineures réalisées notamment dans la rive et le littoral et pour toutes autres normes relatives à la protection de l'environnement;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'ajuster les dispositions du règlement de zonage et du règlement de lotissement pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et le projet de règlement présenté lors de la séance du 1 août 2022;

CONSIDÉRANT QUE la procédure d'adoption applicable a été suivie;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Francis Marcoux
et résolu

QUE la Municipalité du Canton de Potton adopte le règlement 2022-221-E qui décrète ce qui suit :

Article 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2. L'article 3.1 « Demandes admissibles » est créé de la façon suivante :
« **Demandes admissibles**

3.1 La dérogation ne peut être accordée que si l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande. Elle ne peut non plus être accordée si elle porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ou si elle a

pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général.

Malgré l'alinéa précédent, le conseil peut accorder une dérogation, même si elle a pour effet d'accroître les inconvénients inhérents à la pratique de l'agriculture.»

Article 3. L'article 4 « Les dispositions pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure » est modifié de manière que le texte se lisant comme suit :

« 4. Toutes les dispositions des règlements de zonage et de lotissement autres que celles qui sont relatives à l'usage, la densité d'occupation du sol et la construction de nouvelles rues peuvent faire l'objet d'une dérogation mineure.

Malgré ce qui précède, les dispositions relatives à la construction d'une nouvelle rue peuvent l'objet d'une dérogation mineure si l'objectif de la demande vise à minimiser l'impact sur le paysage ou réduire les opérations de remblais et déblais ou le déboisement de l'emprise de ladite rue et pour autant que cette dérogation mineure n'a pas pour effet d'amoindrir les considérations de sécurité des biens et des personnes, de même que des considérations liées à l'accessibilité des lieux par des véhicules d'urgence. »

Soit remplacé par le texte suivant :

« 4. Toutes les dispositions du règlement de zonage peuvent faire l'objet d'une dérogation mineure, sauf celles qui sont relatives à l'usage, la densité d'occupation du sol et la construction de nouvelles rues ainsi que dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publiques, de protection de l'environnement ou de bien-être général à l'égard de dispositions réglementaires adoptées en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Toutes les dispositions du règlement de lotissement peuvent faire l'objet d'une dérogation mineure, sauf les dispositions qui concernent un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publiques, de protection de l'environnement ou de bien-être général à l'égard de dispositions réglementaires adoptées en vertu des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. »

Article 4. L'article 13 « Décision du conseil » est modifié de manière que le texte se lisant comme suit :

« 13. Le conseil rend sa décision par résolution dont une copie doit être transmise par le secrétaire-trésorier à la personne qui a demandé la dérogation. »

Soit remplacé par le texte suivant :

« 13. Le conseil rend sa décision par résolution dont une copie doit être transmise par le secrétaire-trésorier à la personne qui a demandé la dérogation.

La résolution par laquelle le conseil rend sa décision peut prévoir toute condition, eu égard aux compétences de la municipalité, dans le but d'atténuer l'impact de la dérogation. La résolution peut prévoir toute condition parmi celles prévues à l'article 165.4.13 de la LAU lorsque la dérogation accordée concerne le non-respect, lors de la construction ou de l'agrandissement d'un ouvrage ou bâtiment destiné à l'élevage qui n'est pas visé par le deuxième alinéa de l'article 165.4.2, de distances séparatrices prévues dans une disposition réglementaire adoptée en vertu du paragraphe 4 du deuxième alinéa de l'article 113 ou, en l'absence de telle disposition, en vertu de la Directive sur les odeurs causées par les déjections animales provenant d'activités agricoles (2003, G.O.2, no 25A, p. 2829A) applicables dans un tel cas en vertu

de l'article 39 et 39 de la Loi modifiant la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et d'autres dispositions législatives (L. Q. 2001, c. 35).»

Article 5. L'article 13.1 «**Décision du conseil dans le cas d'une dérogation mineure dans un lieu ou l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général** » est créé de la façon suivante :

«Décision du conseil dans le cas d'une dérogation mineure dans un lieu ou l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général

13.1 En plus de l'article 13 du présent règlement, la Municipalité doit transmettre une copie de cette résolution à la municipalité régionale de comté (MRC) de Memphrémagog. Le conseil de la MRC peut, dans les 90 jours suivant la réception de la copie de la résolution, s'il estime que la décision autorisant la dérogation a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général :

1. imposer toute condition visée au deuxième alinéa du présent article, dans le but d'atténuer ce risque ou cette atteinte ou modifier, à ces fins, toute condition prévue par le conseil de la ville;
2. désavouer la décision autorisant la dérogation, lorsqu'une atténuation du risque ou de l'atteinte n'est pas possible.

Une copie de toute résolution prise par la MRC en vertu du troisième alinéa du présent article est transmise, sans délai, à la ville.

Cette dérogation mineure prend effet :

1. à la date à laquelle la MRC avise la ville qu'elle n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus au troisième alinéa du présent article;
2. à la date de l'entrée en vigueur de la résolution de la MRC qui impose ou modifie des conditions applicables à la dérogation;
3. à l'expiration du délai prévu au troisième alinéa du présent article, si la MRC ne s'est pas prévalué, dans ce délai, des pouvoirs prévus à cet alinéa.

La ville doit transmettre à la personne qui a demandé la dérogation, à l'inspecteur et/ou au conseiller en urbanisme la résolution de la MRC. En l'absence d'une telle résolution, la ville doit les informer de la prise d'effet de la décision accordant la dérogation.

Article 6. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté.

Adoption of bylaw 2022-221-E which would render inadmissible certain requests for minor derogations carried out in the shoreline and the littoral and for all others relating to the protection of the environment.

2022 09 24

7.2 Règlement numéro 2001-291-BI modifiant le règlement de zonage 2001-291 et ses amendements

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a le pouvoir de modifier son règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'agrandir la zone municipale OH-5 à même la zone municipale OH-8 et agrandir la zone municipale OH-8 à même la zone municipale OH-5, le tout à l'endroit des lots 6 320 278 et 5 751 189;

CONSIDÉRANT QUE les lots visés sont propriété de Destinations Owl's Head inc.;

CONSIDÉRANT QUE la modification du découpage des zones municipales OH-5 et OH-8 est demandée par Destination Owl's Head inc. afin de réaliser le projet domiciliaire *Panorama-Nord* inscrit au plan directeur de Destination Owl's Head inc., lequel a été approuvé par la Municipalité en août 2020;

CONSIDÉRANT QUE la modification du découpage des zones OH-5 et OH-8, tel qu'illustré à l'annexe A, permettra de limiter le déboisement, le remblai et le déblai dans le cadre de la réalisation du projet Panorama-Nord;

CONSIDÉRANT QUE la zone municipale OH-8 correspond au domaine skiable de la montagne, lequel doit demeurer exempt de développement, tel qu'indiqué au plan directeur approuvé en 2020 par le Conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le projet Panorama-Nord, doit donc être contenu et mis en œuvre dans son intégralité à l'intérieur de la zone municipale OH-5;

CONSIDÉRANT QUE suite à la modification demandée et illustrée à l'annexe A, la zone municipale OH-8, laquelle doit demeurer exempte de développement, se verra ainsi agrandi de 268 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et le premier projet de règlement présenté lors de la séance du 4 juillet 2022;

CONSIDÉRANT QUE la consultation publique prévue à la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme a été tenue le 21 juillet 2022;

CONSIDÉRANT QUE le deuxième projet de règlement a été présenté lors de la séance du 1 août 2022;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande d'approbation référendaire n'a été déposée à la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la procédure d'adoption d'application a été suivie;

EN CONSÉQUENCE
Il est proposé par **Christine Baudinet**
et résolu

QUE la municipalité du Canton de Potton adopte le règlement 2001-291-BI qui décrète ce qui suit :

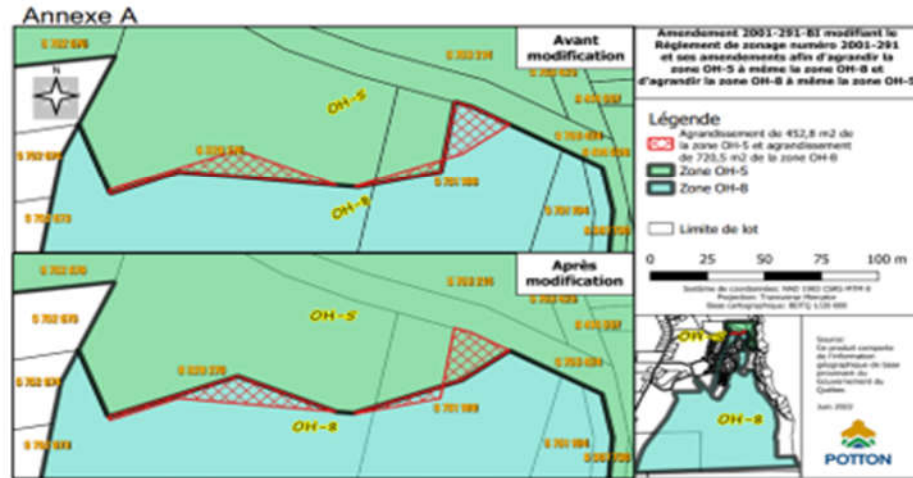
Article 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2. L'annexe 1 « Plan de Zonage » feuillet 1 de 2 et 2 de 2 du règlement de zonage 2001-291 et ses amendements est modifiée afin que soit agrandie la zone municipale OH-5 à même la zone municipale OH-8 et que soit agrandie la zone municipale OH-8 à même la zone municipale OH-5, telle qu'illustrée à l'annexe A du présent document.

Article 3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE A

Agrandissement de la zone municipale OH-5 à même la zone municipale OH-8 et que soit agrandi la zone municipale OH-8 à même la zone municipale OH-5



Adopté.

Adoption of the zoning bylaw 2001-291-B1 which would enlarge municipal zone OH-5 from part of the OH-8 zone and to enlarge municipal zone OH-8 from part of the OH-5 zone.

2022 09 25

7.3 **Projet de règlement numéro 2019-459-D modifiant le règlement 2019-459 et son amendement décrétant les règles de délégation, de contrôle et de suivi budgétaire**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 961.1 du Code municipal du Québec (L.R.C. c. C-27.1), le Conseil peut adopter un règlement pour déléguer à tout fonctionnaire ou employé de la municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a le pouvoir de modifier son règlement;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de donner la délégation de pouvoir au Responsable des travaux publics par intérim;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion est donné et le projet de règlement présenté lors de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les conseillers déclarent avoir lu le règlement et renoncent à la lecture dudit règlement;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Emilie Hébert-Larue
Et résolu

QUE le conseil de la Municipalité du canton de Potton adopte le projet de règlement 2019-459-D décrétant ce qui suit:

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante;

ARTICLE 2

Le tableau de l'article 5.1 de la section intitulée « SECTION 5 – DÉLÉGATION DU POUVOIR – FONCTIONNAIRES MUNICIPAUX » est modifié en ajoutant la délégation de pouvoir du montant maximal de 7 500\$ pour le fonctionnaire municipal qui détient le poste de Responsable travaux publics par intérim;

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté.

Adding the delegation of authority of the maximum amount of 7 500\$ for the municipal civil servant who holds the position of Interim Public Works Manager.

2022 09 26

7.4 Règlement numéro 2017-440-H modifiant le règlement 2017-440 et ses amendements sur la sécurité incendie et civil

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté le règlement 2017-440 sur la sécurité incendie et civile, le 1^{er} mars 2017;

CONSIDÉRANT QUE l'amendement a pour objet de modifier certains critères entourant les feux de débroussaillage;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion est donné et le projet de règlement présenté lors de la séance du conseil du 1 août 2022.

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont reçu copie du projet de règlement dans les délais prescrits à l'article 445 du Code municipal et tous déclarent l'avoir lu;

EN CONSÉQUENCE
il est proposé par André Ducharme
et résolu

QUE la Municipalité du canton de Potton adopte le règlement 2017-440-H qui décrète ce qui suit :

ARTICLE 1.

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2.

L'article 25 est modifié en remplaçant l'ensemble du texte par le texte suivant :

« **ARTICLE 25.** Le code est modifié par le remplacement de l'article 2.4.5.1 de la partie 2 de la division B par le suivant:

2.4.5.1 Feux en plein air

CONDITIONS GÉNÉRALES :

Toute personne allumant un feu en plein air doit, **pendant et après** le feu, respecter les conditions suivantes :

- a) Garder le contrôle du feu en tout temps;
- b) Avoir en tout temps une personne responsable sur les lieux du feu, particulièrement jusqu'à ce que la condition du sous-alinéa f) soit parfaitement déterminée;
- c) Avoir sur les lieux des appareils nécessaires afin de prévenir toute propagation;
- d) N'utiliser que des matériaux naturels tels que branches et branchages, bois non peint et non traité, broussaille, matières végétales, ou de défrichage et de nettoyage;

- e) Ne pas allumer ou maintenir allumé tout feu si la vitesse du vent dépasse 20 kilomètres à l'heure et, ou si l'indice d'inflammabilité émis par la Société de protection des forêts contre le feu (SOPFEU) se situe au niveau élevé, très élevé ou extrême;
- f) S'assurer que le feu soit parfaitement éteint avant de quitter les lieux;
- g) S'assurer que la fumée et les cendres ne se répandent pas sur la propriété d'autrui;
- h) Le fait d'allumer un feu ou de permettre que soit allumé un feu en plein air sans respecter le présent règlement constitue une infraction. L'autorité compétente ou un agent de la paix peuvent, lorsqu'ils constatent une telle infraction, donner un constat d'infraction et prendre toutes les mesures nécessaires pour faire cesser l'infraction;
- i) Le responsable de l'endroit et, le cas échéant, le propriétaire du terrain où est fait un feu en plein air sont tous responsables des infractions commises à l'encontre de la présente section;
- j) Tout feu en plein air nuisant au bon voisinage, à la circulation, à la sécurité publique ou ne respectant pas le présent règlement doit être éteint immédiatement par la personne responsable à la demande de l'autorité compétente.

CONDITIONS SPÉCIFIQUES :

1 — Feu de débroussaillage, d'abattis, de nettoyage et lors d'évènement spéciaux

- a. Quiconque veut allumer un feu de ce type doit préalablement obtenir une autorisation auprès de la municipalité. Dès la réception d'une demande d'autorisation pour de tels feux, l'autorité compétente vérifie si telle demande est conforme à la réglementation applicable.
- b. À l'exception des feux lors d'évènement spéciaux, ces types de feux ne sont pas autorisés dans le périmètre urbain du village de Mansonville et dans les secteurs d'Owl's Head suivant: zones OH-1 à OH-10;
- c. Si l'autorité compétente considère que ce feu ne constitue pas un risque pour la sécurité publique, il pourra émettre une autorisation contenant les normes et mesures de sécurité reconnues que doit respecter la personne qui fait la demande d'autorisation, en tenant compte des éléments suivants :
 - La capacité du requérant à contrôler le feu qu'il entend allumer;
 - Les caractéristiques physiques du lieu;
 - Les dimensions du feu et les espaces de dégagement;
 - Les combustibles utilisés;
 - Les conditions climatiques prévisibles;
 - La disponibilité d'équipement pour l'extinction.
- d. Le demandeur devra respecter les conditions suivantes:
 - Le responsable qui n'est pas propriétaire doit obtenir l'autorisation écrite du propriétaire des lieux où se tiendra le feu d'abattis et être âgé de plus de 18 ans;
 - L'autorisation est valide pour sept (7) jours;
 - Respecter une hauteur maximale de 3,5 mètres (m) et une superficie maximale de 12 mètres carrés (m²);
 - Avoir aménagé et conservé un coupe-feu entre la forêt et les matières destinées au brûlage, en enlevant de la surface toute matière combustible sur une distance d'au moins 5 fois la hauteur des entassements;
 - Aménager ces feux à une distance minimale de 45 mètres (m) de tout bâtiment;
 - Ne pas allumer ou ne pas maintenir allumer tout feu si la vitesse du vent dépasse 20 km/h;

- N'utiliser aucun pneu ou autre matière à base de caoutchouc comme combustible;
- Aucun brûlage ni alimentation du feu ne peut avoir lieu après 20 heures, à l'exception des braises qui se consomment (sauf pour les feux lors d'évènement spéciaux autorisés par l'autorité compétente);
- N'utiliser que des matériaux naturels tels que branches et branchages, bois non peint et non traité, broussaille, matières végétales, ou de défrichage et de nettoyage;

2— Feu dans un appareil fermé ou grillagé et muni d'un pare-étincelle

- a. Le feu doit être allumé dans un appareil fermé ou grillagé et muni d'un pare-étincelle sur une surface incombustible ou dans un appareil homologué et conçu pour être normalement installé à l'intérieur d'un logement ou dans un pavillon;
- b. Le grillage et le pare-étincelle doivent avoir une grille ayant des ouvertures maximales par maille de 1 centimètre;
- c. L'appareil prévu à l'alinéa a) doit respecter un dégagement minimal de 3 mètres d'une limite de propriété latérale ou arrière et avoir un dégagement minimal de 6 mètres de tout bâtiment;
- d. Si le feu est allumé dans un appareil homologué et conçu pour être normalement installé à l'intérieur d'un logement ou dans un pavillon, seules les distances inscrites sur la plaque d'homologation doivent être respectées.

3 — Feu dans un terrain de camping (privé ou public)

- a. Le gestionnaire du site a la responsabilité d'informer et sensibiliser les usagés à ne pas allumer de feu si la vitesse du vent dépasse vingt (20) kilomètres à l'heure et, ou si l'indice d'inflammabilité émis par la Société de protection des forêts contre le feu (SOPFEU) se situe au niveau élevé, très élevé ou extrême;
- b. Aucune demande d'autorisation n'est nécessaire;
- c. Le gestionnaire du site devra s'assurer d'avoir du personnel de surveillance en nombre suffisant et devra respecter les autres dispositions prévues au règlement.

4 — Feu de joie (aussi connu sous le nom anglais de « Bonfire »)

Un feu de joie est tout autre feu n'étant pas défini dans les paragraphes 1) à 3) ci-dessus dans la Municipalité; les feux de joie ne sont jamais permis dans le périmètre urbain du village de Mansonville et dans les secteurs d'Owl's Head suivants: zones OH-1 à OH-10. Une personne allumant un tel feu doit respecter les conditions suivantes:

- a. Effectuez une demande d'autorisation de brûlage via le site internet de la municipalité ou par téléphone;
- b. S'engager à respecter les conditions prévues dans la présente section et toutes dispositions pertinentes du présent règlement;
- c. Respecter tout règlement municipal concernant les nuisances;
- d. Respecter que le feu de joie ne doive pas dépasser un diamètre de 1,2 mètre (4 pieds) sur 1,8 mètre (6 pieds) de haut;

- e. Respecter un diamètre de sécurité minimal de 4,5 mètres (15 pieds) devant être aménagé autour du feu;
- f. Ne pas faire de mise à feu au moyen de liquides combustibles;
- g. N'utiliser que des matériaux naturels tels que branches et branchages, bois non peint et non traité, broussaille, matières végétales, ou de défrichage et de nettoyage;
- h. Le responsable ou le propriétaire des lieux du feu devra s'assurer d'avoir du personnel de surveillance en nombre suffisant et de respecter les autres dispositions prévues au règlement.

ARTICLE 3.

Le présent Règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté.

Adoption of the bylaw 2017-440-H for the purpose of modifying certain criteria for brush fires.

2022 09 27

7.5 Règlement d'emprunt numéro 2022-486 décrétant des dépenses en immobilisations pour l'achat d'un terrain et un emprunt de 320 000 \$

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire se doter de terrains dans le but de développer le village de Mansonville et qu'actuellement, l'offre est quasi inexistante;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a obtenu une expertise de la firme d'évaluateurs agréés Dufresne Savary Associés inc. établissant la juste valeur marchande du terrain concerné à un montant de 320 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été donné et le projet de règlement présenté lors de la séance de conseil du 1 août 2022;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Jason Ball
et résolu

QUE le conseil de la Municipalité du canton de Potton adopte le règlement 2022-486 décrétant ce qui suit:

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisations pour l'achat d'un lot situé dans le canton de Potton (village de Mansonville) pour un montant total de 320 000 \$.

Description	Terme décrété	Total
Achat du lot 5 553 958	10 ans	320 000\$

ARTICLE 3. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 320 000 \$ sur une période de 10 ans.

ARTICLE 4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme

de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 6. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté.

Le conseiller Francis Marcoux déclare son intérêt et quitte la réunion pour l'adoption du règlement.

Borrowing by-law number 2022-486 to decree capital expenditures for the purchase of land and a loan of \$320,000.

8- SUIVI ET REDDITION DES COMPTES BUDGÉTAIRES

8.1 DÉPÔT DE L'ANALYSE DES COMPTES FOURNISSEURS À UNE PÉRIODE

Le Directeur général secrétaire-trésorier dépose l'analyse des comptes fournisseurs à une période. Copie de la liste est remise aux membres du Conseil qui en prennent acte.

Déposée.

The Director General Secretary Treasurer submits to the council the list of the accounts payable for the month.

8.2 DÉPÔT DE LA LISTE SÉLECTIVE DES DÉBOURSÉS

Le Directeur général secrétaire-trésorier dépose la liste sélective des déboursés. Copie de la liste est remise aux membres du Conseil qui en prennent acte.

Déposée.

The Director General Secretary Treasurer submits to the council the selective list of disbursements.

8.3 DÉPÔT DE L'ANALYSE DES VARIATIONS

Le Directeur général secrétaire-trésorier dépose l'analyse des variations. Copie de la liste est remise aux membres du Conseil qui en prennent acte.

Déposée.

The Director General Secretary Treasurer submits to the council the analysis of variations.

9- VARIA

2022 09 28

9.2 Participation de certains Conseillers au Congrès de la Fédération québécoise des Municipalités (FQM)

CONSIDÉRANT QUE le congrès annuel de la FQM a lieu du 22 au 24 septembre 2022 au Palais des congrès de Montréal;

CONSIDÉRANT QU'il est de l'intérêt de la Municipalité et de son Conseil à y assister, sinon

dans son ensemble au moins par certains Conseillers de ce Conseil;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par André Ducharme
et résolu

D'AUTORISER le maire Bruno Côté à participer au congrès de la FQM;

D'AUTORISER le paiement des frais d'inscription;

ET D'AUTORISER le paiement des frais de déplacement et d'hébergement afférent sur présentation des pièces justificatives et le paiement des frais de repas conformément au règlement.

Adopté.

The council authorizes the Mayor Bruno Côté to participate in the FQM conference.

10- DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Des questions et commentaires sont adressés au Conseil relativement à divers autres sujets. Après avoir répondu aux questions et pris note des commentaires qui sont adressés au Conseil, le Maire met fin à la période de questions. L'audio est disponible en ligne sur le site web municipal.

11- LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par **André Ducharme** et résolu que la séance soit levée à 20h10.

Le tout respectueusement soumis,

Bruno Côté
Maire

Martin Maltais
Directeur général secrétaire-trésorier

Je, Bruno Côté, Maire de la Municipalité du Canton de Potton, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.